

Subvention: Nou-
veau Intercommunal
de la Résistance

Direction, S. Coll. Loc. et de Finances
Bureau Sup. des Villes
Préfet de la Seine et Seine
Paris le 18 Juin 1955
Pour le Préfet
des P. et de la Région
A. Boulot

Le Conseil vote une subvention de 200 F. Deux cents francs au profit de l'Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance Comité de Neuves Maisons. Cette participation est destinée à contribuer à l'implantation d'un monument intercommunal à la mémoire de disparus dans les camps de concentration, fusillés ou tués dans les combats de la clandestinité et de la Libération.

Cette somme sera versée à l'article 657 du B^d Primitif 1705 et réglé au cap NANTUY 546.74 ouvert au nom du Comité.